

Gy octobre 2008

Info@malrie-gy.ch

Tél. 022.759.15.33

Fax 022.759.13.65

Heures d'ouverture

Jeudi de 17h00 à 19h00



Gy – un village où l'on roule à 30 km/h. maximum !



Depuis plus de 5 ans la circulation dans le village de Gy a été limitée au maximum à 30 km/h. Une décision du conseil municipal qui avait pour but tant de limiter la circulation de transit dans le village que d'améliorer la sécurité des autres usagers des voies publiques (piétons-deux roues...) et des habitants.

Une limitation qui implique des règles pour tous les usagers, règles qui sont rappelées dans le flyer joint et que nous ne pouvons que vous inciter à suivre. En effet, nous constatons avec regret que bien souvent la limitation du 30 km/h. n'est de loin pas respectée, qu'il s'agisse de la rue principale du village ou de ses chemins latéraux. Les relevés de notre radar mobile sont en ce sens extrêmement révélateurs des comportements des usagers, voici quelques exemples :

Chemin des Turaines 1^{ère} semaine de Juin 2008 :

4% des véhicules respectent le 30 km/h.

50% des véhicules se situent entre 30 km/h. et 50 km/h.

46% des véhicules circulent à plus de 50 km/h., un véhicule roulant même à 90 km/h.

Vitesse moyenne des véhicules : 59 km/h.

Route de Gy – entrée du village secteur terrain de foot fin août 2007 :

13% des véhicules respectent le 30 km/h.

79% des véhicules se situent entre 30km/h. et 50 km/h.

8% des véhicules circulent à plus de 50 km/h.

Vitesse moyenne des véhicules : 47 km/h.

Nous nous trouvons ici dans un secteur très prisé des enfants, avec terrain de jeux, dans lequel des automobilistes arrivent à rouler au plus du double de la vitesse autorisée !!

Route de Gy – centre du village devant la mairie fin mai 2007 :

47% des véhicules respectent le 30 km/h.

49% des véhicules se situent entre 30 km/h et 50 km/h.

4% des véhicules circulent à plus de 50 km/h.

Vitesse moyenne des véhicules : 43 km/h.

Le non respect de la limitation de la zone 30 km/h. n'est de loin pas uniquement le fait de conducteurs en transit, aussi, nous demandons à chacun de participer activement à sécuriser encore un peu plus les cheminements gytans en réduisant sa vitesse, nous en serons tous bénéficiaires et participerons à l'amélioration de notre cadre de vie et de notre bien-être.

Merci à tous pour vos efforts en ce sens

COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA COMMUNE DE GY

Les autorités communales ont le plaisir de vous annoncer la nomination des nouveaux sapeurs de la compagnie.

Sont nommés avec effet au 1er juillet 2008 :

Monsieur Jean-Philippe BRUTTIN

Monsieur Philippe MEYLAN

Monsieur Valentin VIDONNE



Nous les remercions vivement pour leur engagement en faveur de la collectivité et leur souhaitons une brillante carrière de sapeur-pompier volontaire.

Les personnes intéressées à intégrer la compagnie des sapeurs-pompiers de Gy (18-35 ans) peuvent s'annoncer au Capitaine Daniel NOVOTNY tél. n° 022 759 20 45.

Tournez svp ➡

COMMUNE DE GY

Informations diverses

L'association genevoise pour la protection de la nature Pro Natura nous informe que des travaux liés à la conservation et à la valorisation de la réserve naturelle des Prés-de-Villette (située dans les bois de Gy) vont être effectués entre la mi-octobre et la fin du mois de novembre 2008. Un panneau d'information sera placé à proximité afin d'en avertir les promeneurs.

Ces travaux porteront sur le souhait de valoriser certaines lisières forestières au profit d'espèces qui en dépendent totalement pour leur maintien sur le site. Des abattages dans certaines zones de la réserve et un traitement du sous-bois permettront l'obtention de nombreuses zones buissonnantes très intéressantes.

Le chemin des Etolles étant concerné par ces travaux, Pro Natura nous confirme qu'il sera entièrement accessible à la fin de chaque journée de travail et que l'entreprise mandatée tentera de minimiser les zones bloquées par les arbres durant la journée.



Info travaux



Les travaux de réhabilitation de la salle communale avancent bon train. Profitant des échafaudages en place, le Conseil municipal a décidé de faire repeindre la façade de ce bâtiment pour lui donner de la sorte un petit coup de jeune également sur son aspect extérieur.

D'autre part, le chemin situé à l'arrière du bâtiment de l'école a fait l'objet d'un resurfaçage complet.

Course de l'Escalade

Pour les sportifs intéressés, la commune offre l'inscription à cette manifestation.

Pour ce faire, il vous suffira de vous rendre à la Mairie muni du justificatif du paiement de votre inscription.



MES DÉCHETS, GY VEILLE !



Ordures ménagères



Les sacs poubelles sont à déposer en bordure de route le lundi matin (tôt) dans un container afin d'éviter tout éventrement par des animaux errants.

Oui, je peux jeter :

Sacs en plastique, sagex, emballages en plastique (barquettes de fruits et légumes, etc.), mégots de cigarettes et contenus de cendriers, bouteilles d'huile végétale en plastique (pleine, maximum un litre par sac), tous les flacons en plastique autres que les bouteilles de boissons (lessive, shampoing, etc.), tous les flacons de produits laitiers en polyéthylène (récupérés dans certains commerces,) les couches culottes et langes, les litières pour chat, les briques de boissons (thé froid, jus de fruits, etc.), sacs d'aspirateurs, mouchoirs usagés, serviettes en papier usagées, cartons souillés avec de la peinture, emballages des matières grasses, carton de pizza à l'emporter, feuilles autocollantes, radiographies (ménages uniquement et petites quantités). Petites quantités uniquement : vitres, ampoules ordinaires et halogènes, miroirs, porcelaine, faïence céramique.

Non, je ne peux pas jeter :

Seringues (à rapporter en pharmacie), appareils électriques, électroniques ou électroménagers, ferraille, verre (bouteilles, flacons, etc.), bois, palettes, produits chimiques ou toxiques (y compris les emballages ou contenants vides), tous les déchets spéciaux, tout objet encombrant volumineux, tous les déchets de la filière automobile (pare-chocs, pare-brise, pièces mécaniques, éléments de carrosserie, pneus, etc.), extincteurs, bonbonnes de gaz (mêmes vides), tout objet du type corps creux sous pression, huile de vidange, ainsi que tout déchet dangereux pouvant être source d'accidents ou de pollution.

Pourquoi les trier ?

Le recyclage permet de ménager les ressources naturelles et de réduire la consommation d'énergie. Grâce au tri des déchets, l'incinération est moins polluante. Le verre, le papier et les déchets compostables représentent près des deux tiers du contenu de nos poubelles. L'incinération des déchets coûte cher à la collectivité, car pour protéger l'environnement, il faut faire appel à des technologies très sophistiquées. C'est pourquoi le recyclage des déchets permet des économies importantes dont bénéficient les collectivités publiques et leurs habitants.

Pensez à changer vos habitudes en matière de consommation, choisissez des produits durables, privilégiez les emballages minimums ainsi que les emballages recyclables ou rechargeables, réparez au lieu de jeter et optez pour des produits et matériaux recyclables.